

Chambre des communes

Je dirai, en terminant, que le ministre lui-même est sans doute conscient des défauts de sa motion. Non seulement il en est conscient, mais il l'a reconnu lorsqu'il a proposé à la Chambre de prendre certaines mesures correctives. Sa motion est tellement mal faite qu'à ce titre seul, la présidence devrait la refuser.

Les garanties que le ministre a tenté de donner au président et à la Chambre ne sauraient rendre la motion recevable. Pour rendre sa décision, je sais que le président va s'inspirer du libellé de la motion tel que nous l'avons sous les yeux et non des bonnes intentions que le ministre a manifestées par la suite. On sait que le gouvernement n'a pas l'habitude de tenir parole et, d'autre part, que le président doit se prononcer sur le texte dont la Chambre est saisie.

M. Riis: Monsieur le Président, la procédure a subi un nouvel accroc dans ce débat. A prime abord, nous connaissions pertinemment les intentions du gouvernement pour aujourd'hui; lorsque vous vous êtes levé pour nous en faire part, le leader parlementaire de l'opposition officielle et moi-même avons demandé la parole et nous nous sommes lancés dans un débat de procédure sur la recevabilité de l'ordre du jour du gouvernement. Toutefois, monsieur le Président, vous n'avez pas à ce que je sache posé la question; la Chambre n'a pas été consultée.

J'estime que le leader parlementaire adjoint du gouvernement ne peut pas, comme il l'a tenté, annoncer la clôture à propos d'une affaire qui n'a même pas été débattue. On aura encore malmené les règles, la tradition et les usages de la Chambre.

La question me semble irrecevable pour deux raisons. La première concerne la nature de la motion que le gouvernement a fait figurer à la rubrique des initiatives ministérielles. La seconde tient à la tentative du leader parlementaire adjoint qui a voulu donner un avis de clôture sur une question dont la Chambre n'a pas encore été saisie.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de faire quelques brefs commentaires à ce sujet. Votre Honneur, je suis d'avis que la motion du gouvernement constituerait une dérogation très grave aux règles de la Chambre. Permettez-moi de vous dire, monsieur, que vous devriez tenir compte des circonstances atténuantes qui pourraient justifier une telle dérogation.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le Président, que la fameuse date limite du 1^{er} janvier n'est pas sacrosainte et que si le Parlement ne légifère pas sur l'accord avant le 1^{er} janvier, il n'arrivera rien de bien grave. De

fait, on nous a dit que cette date limite pouvait être différée.

Cela dit, monsieur, je vous demande de bien vouloir songer aux droits des 130 députés nouvellement élus. Ces députés n'ont pas participé au débat sur le projet de loi C-130 qui a eu lieu au cours de la trente-troisième législature. L'Accord de libre-échange signé par le premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis a été une des questions centrales de la campagne électorale. De fait, il a dominé la campagne elle-même.

Le peuple a tranché la question. Inutile de dire que la majorité des électeurs ont voté contre le gouvernement, contre l'accord commercial Mulroney-Reagan. Les 130 députés nouvellement élus, y compris les députés du gouvernement, ont le droit de faire valoir leurs points de vue et de remplir le mandat qui leur a été donné, soit de s'exprimer dans le cadre d'un débat approfondi sur l'Accord de libre-échange, ici, à la Chambre. Accepter cette motion et refuser aux nouveaux députés la possibilité d'exprimer leur point de vue sur cette mesure législative équivaut à les priver de leur droit d'exécuter le mandat qui leur a été confié lors des élections générales du 21 novembre 1988.

Pour terminer, je vous rappelle, monsieur le Président, l'obligation qu'a la présidence de protéger les droits des députés nouvellement élus et de leur permettre d'aborder cette question. Je me permets également de vous rappeler, monsieur le Président, qu'il y a quelques jours à peine, ces mêmes députés vous ont accordé leur confiance pour protéger leurs droits; je vous demande donc, à ce titre, de bien vouloir tenir compte de mes interventions dans vos délibérations sur cette question des plus importantes.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'avais à l'origine donné à entendre que je traiterais de la motion présentée par le ministre d'État chargé du Conseil du Trésor (M. Lewis) le 12 décembre 1988. Toutefois, la dernière initiative du gouvernement de chercher à imposer la clôture pour un débat que nous n'avons pas encore amorcé fait clairement ressortir ce que je tenais à signaler depuis le début. Non seulement le gouvernement ne voit pas d'inconvénient à suspendre le Règlement pour une mesure législative particulière, mais avant même que nous entamions la discussion, il annonce son intention de recourir à la motion de clôture, motion qu'on n'a pratiquement jamais utilisée à la Chambre des communes. L'histoire montre d'ailleurs que son application a été limitée à des débats comme celui des gazoducs en 1957 et, même en 1957, il ne fait aucun doute que les Communes avaient effectivement commencé le débat.